

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 20/04/2026

VOI.26.00.A01029

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE  
GABRIEL PLANCON, RUE PIERRE LAPLACE et AVENUE FRANCOIS  
MITTERRAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation  
à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX  
Considérant que des travaux de remplacement sur du mobilier urbain publicitaire  
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin  
d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 30/04/2026 BOULEVARD  
WINSTON CHURCHILL, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE GABRIEL  
PLANCON, RUE PIERRE LAPLACE et AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, un fort ou un léger  
empiètement est instauré sur le trottoir et/ou sur la bande cyclable, :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 30 mètres avant L'AVENUE DES  
MONTBOUCONS et dans le sens BELFORT / DOLE
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS 20 mètres après la RUE CHARLES  
NODIER
- RUE GABRIEL PLANCON face au N°2
- RUE PIERRE LAPLACE 100 mètres après LE CHEMIN DE L'EPITAPHE et  
en direction du carrefour à sens giratoire AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND en direction du centre-ville et 10  
mètres après le carrefour à sens giratoire situé sous LA VOIE DES  
MONTBOUCONS
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 50 mètres après L'AVENUE DE  
MONTRAPON et dans le sens DOLE / BELFORT
- RUE PIERRE LAPLACE 60 mètres avant le carrefour à sens giratoire  
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Les piétons ou les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place  
d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de  
part et d'autre de l'intervention

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de  
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le  
demandeur.



**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public